

Membres	7
Présent(s)	3
Audio/visioconférence	1
Représenté(s)	3
Quorum	5

## SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Suzanne BROLLY et Monsieur Bernard MATTER

Présente en visio : Madame Anne BOUCARD

Absents et excusés : Madame Chahrazad ALLAM (procuration à Monsieur Salah KOUSSA), Monsieur Antoine BREINING (procuration à Monsieur Bernard MATTER), Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah KOUSSA)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité), Madame Morgane PAULEN (Responsable du développement immobilier) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

---

Le Bureau,  
Vu le rapport du Directeur général,  
Vu l'avis de France Domaine du 01/07/2025,  
Délibère :

**B/2025/072 :** **La Wantzenau - Schwemmlöch : Construction de 29 logements.  
Autorisation d'acquisition foncière et de programme**

Il est décidé :

1. D'autoriser la signature de la Convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace.
2. D'autoriser l'acquisition, auprès de l'Établissement public foncier d'Alsace d'un terrain à bâtir représentant le lot n°11 au sein du lotissement dénommé "Schwemmlöch" situé à La Wantzenau, d'une contenance de 2 778 m<sup>2</sup> pour un montant prévisionnel de 635 964,00 € HT, soit 280 € HT/m<sup>2</sup> SDP, augmenté des frais de portage et de gestion mise à la charge du bénéficiaire par l'Établissement Public Foncier d'Alsace et diminué des minorations foncières mises en œuvre.

Les études étant en cours, sur une base de 2 271,30 m<sup>2</sup> SDP, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

3. D'autoriser le programme de travaux dans le lotissement « Schwemmloch » situé à La Wantzenau et comprenant la construction d'environ 29 logements locatifs sociaux ainsi que les stationnements correspondants, financé dans le cadre de l'ANRU et du Droit Commun.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération, y compris les frais annexes pour les 29 logements et les stationnements correspondants, s'élève à **6 556 122,00 € TTC** (TVA 5,50 % et 10 %), soit 3 491,01 € TTC/m<sup>2</sup> SHAB et 226 073,17 € TTC/logement.

4. D'autoriser l'établissement et la signature de l'acte de vente définitif,
5. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
6. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,  
Julien MATTEI  
Pour extrait conforme